

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENADOIS

EXERCICE 2023



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

EAU POTABLE

SOMMAIRE

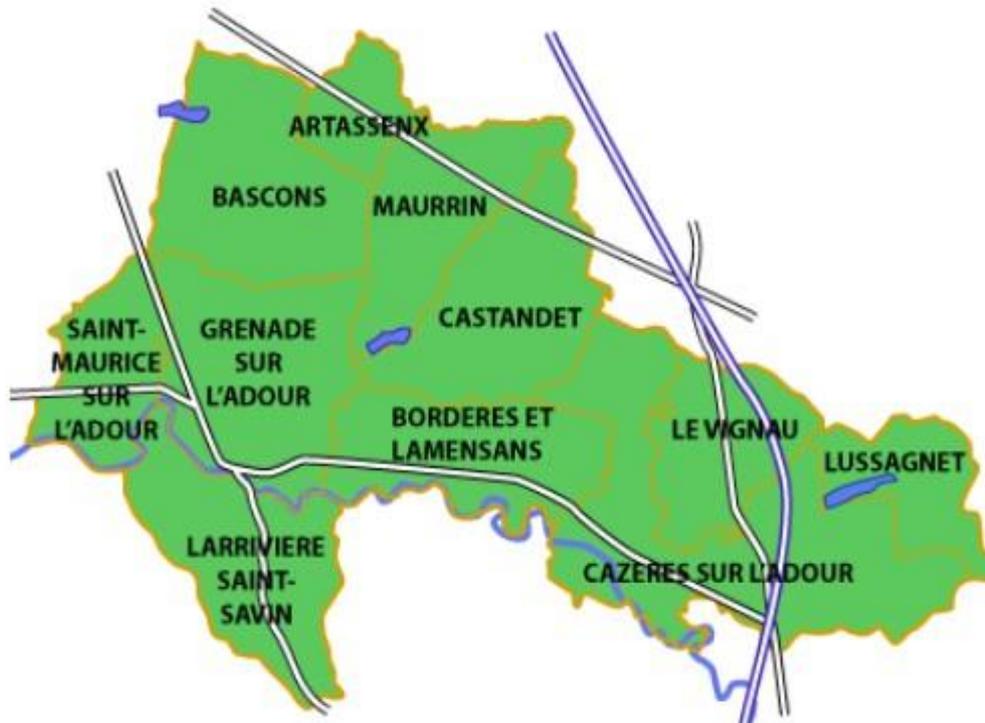
1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1	Présentation du territoire desservi	3
1.2	Fonctionnement du service.....	4
1.3	Nombre d'abonnés.....	5
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	6
2.1	Modalités de tarification.....	6
2.2	Facturation type d'eau potable.....	7
2.3	Recettes.....	11
3.	Communes adhérentes et vente en gros.....	12
4.	Patrimoine	12
5.	Production et distribution.....	13
5.1	Eaux brutes.....	13
5.2	Eaux traitées.....	13
6.	Indicateurs de performance.....	16
6.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
6.2	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.B).....	16
6.3	Rendement du réseau (P104.3).....	18
6.4	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
6.5	Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3).....	19
6.6	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	19
6.7	Taux d'occurrence des interventions de service non programmées (P151.1)...	20
6.8	Délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0 et P152.1).....	20
6.9	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	21
6.10	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....	21
6.11	Taux de réclamation (P155.1).....	22
7.	Financement des investissements.....	22
7.1	Montants financiers.....	22

7.2	Etat de la dette du service.....	23
7.3	Amortissements.....	23
7.4	Présentation des projets.....	23
8.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
9.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	24
10.	Conclusion.....	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Pays Grenadois regroupe les communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint Savin, Le Vignau, Lussagnet, Maurrin et Saint Maurice sur Adour.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif est détenue par la Communauté des Communes du Pays Grenadois.

Jusqu'à cette date, la Communauté des Communes du Pays Grenadois était adhérente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Arbouts. Elle s'en est retirée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018.

Ces missions sont assurées par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Pays Grenadois, dont le siège est situé :

4 place des Déportés à Grenade-sur-l'Adour.



Siège de la Régie

1.2. **Fonctionnement du service**

Le service eau potable est géré en régie intercommunale à autonomie financière par la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

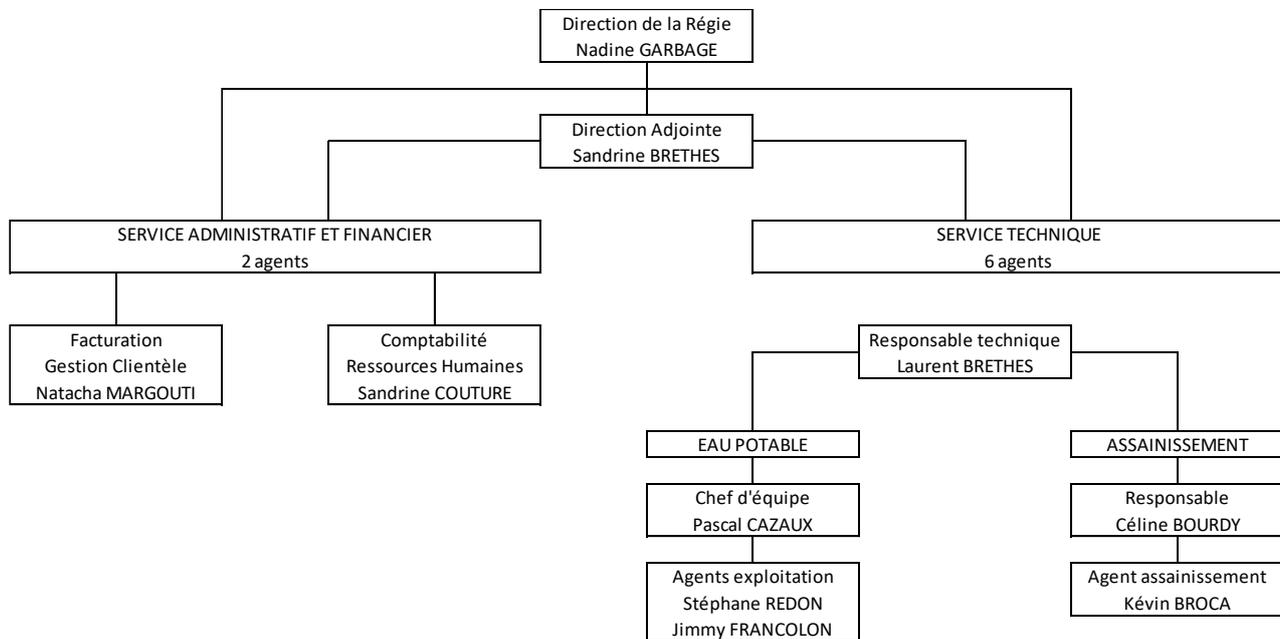
La régie est dotée de 2 budgets :

- 1 budget eau potable
- 1 budget assainissement collectif.

Un schéma directeur d'eau potable est en cours de réalisation.

Le règlement de service date du 14 décembre 2015.

Organigramme de la Régie des eaux et de l'assainissement.



Missions principales

Les missions principales assurées par la Régie des eaux sont les suivantes :

- Prélèvement d'eau de source
- Traitement de la production partielle de l'eau brute, transport et stockage de l'eau traitée
- Distributions aux abonnés.

Prestations assurées dans le cadre du service

- Gestion et application du règlement du service
- Accueil, gestion et traitement des demandes des abonnés
- Facturation des abonnements et consommations
- Réalisation des branchements
- Exploitation et surveillance des installations

1.3. Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **8 047 habitants** sur les 11 communes adhérentes à la CCPG, avec un total de **4 048 abonnés au 31/12/2023**.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Artassenx	123	125		125	
Bascons	435	438		438	
Bordères-et-Lamensans	192	198		198	
Castandet	225	229		229	
Cazères-sur-l'Adour	561	570	1	571	
Grenade-sur-l'Adour	1306	1 327	2	1329	
Larivière-Saint-Savin	325	324		324	
Le Vignau	246	251		251	
Lussagnet	39	41		41	
Maurrin	237	241		241	
Saint-Maurice-sur-Adour	295	301		301	
Total	4 004	4 045	3	4 048	+1,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,56 abonnés/km au 31/12/2023 (11,44 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,98 habitants/abonné au 31/12/2022).

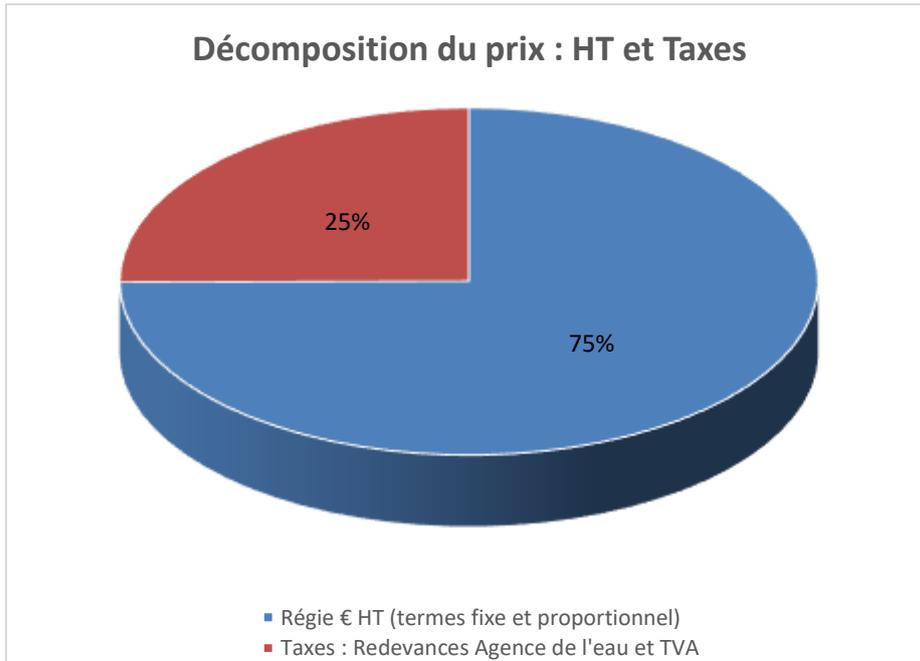
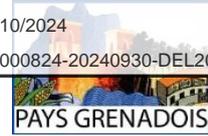
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/02/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service eau potable.
- Délibération du 20/02/2023 effective à compter du 01/01/2023 fixant le taux de la redevance prélèvement.

2.2. Facturation type d'eau potable

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Valeur en euros	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	144,28	150,28	4,16 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	189,28	195,28	3,17 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,20	12,24	20,00 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	13,15	13,59	3,35 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,95	65,43	3,94 %
Total	252,23	260,71	3,36 %
Prix TTC au m³	2,10	2,17	3,33 %



- *Facture type 2023*

Facture réelle n° 5080OMEGA23 du 10/01/2023

Point de consommation	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
4011700544	I16JB027967	09/12/2023	11			131	120
Consommation totale relevée							120

Consommation facturée (m3) 120

Détail de votre facture	Tarif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Prime Fixe Eau	2023	365 jours	45,00000	45,00	2,48 (5,50%)	47,48
Redevance facturation eau	2023	120 m3	1,2523	150,28	8,26 (5,50%)	158,54
Organismes publics						
Prélèvement Agence de l'eau	2023	120 m3	0,08500	10,20	0,56 (5,50%)	10,76
Redevance Pollution	2023	120 m3	0,33000	39,60	2,18 (5,50%)	41,78
Total de votre facture				245,08	13,48	258,56
Montant total à payer				245,08	13,48	258,56

RENSEIGNEMENTS : pour toute information sur le décompte de votre facture, vous pouvez contacter la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois au 05.58.45.90.30.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : en cas de difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous au comptable du Trésor Public chargé du recouvrement (Trésorerie de Saint-Sever au 05.58.76.01.33).

MODALITES DE RÉGLEMENT :

Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez pas le montant du TIP. Si la mention « joindre un RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer et sans aucun autre document. Envoyez votre règlement affranchi au tarif lettre à l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

Par chèque bancaire ou postal : envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques de RENNES. Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé avec votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sansagrafer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

Par virement bancaire : sur le compte du comptable chargé du recouvrement en indiquant les références de votre facture.

IBAN : FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089

Par internet : En vous connectant sur le site, www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

Identifiant collectivité : 058748

Reference de la facture au recto : 2023-EA-00-5080

Par prélèvement automatique semestriel ou mensuel : afin de faciliter le recouvrement et d'échelonner vos paiements, vous pouvez opter pour ce mode de règlement et contacter le 05.58.45.90.30.

Règlement Général sur la Protection des Données :

Nous collectons, traitons et conservons les données en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de la Régie, par écrit en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (Art. L. 1617-5 du Code des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance.

RAPPEL : Règlement du Service Eau Potable

Article 29 - Relevé des compteurs ou changements de compteurs

Les abonnés doivent accorder toutes facilités aux agents du distributeur d'eau pour effectuer les relevés ou les changements de compteur dans des conditions de sécurité conformes au code du travail.

Volumes facturés aux particuliers et dégrèvement

Le tarif est unique sur l'ensemble de la CCPG.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle : une facture estimative en juin, une facture réelle en fin d'année sur relève des compteurs des abonnés.

Les volumes facturés aux abonnés domestiques, au titre de l'année 2023 sont de 557 042 m³/an (535 743 m³/an en 2022)

Suite à des fuites déclarées par des abonnés sur leurs réseaux privés, les demandes de dégrèvements donnent lieu soit à des écrêtement en application de la loi, soit à des remises gracieuses après délibération du conseil communautaire.

	2022	2023
Ecrêtement (m ³)	28 074	26 284
Remises gracieuses (m ³)		

2.3. Recettes

Recettes d'exploitation

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recette de vente d'eau aux usagers	718 066	812 271	+13,12%
Recette de vente d'eau en gros	411 677	417 124	+1,32 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	1 129 743	1 229 395	+8,82 %
Recettes liées aux travaux	48 401	29 815	-38,40 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (frais de mise en service)	5 824	6 790	+16,59 %
Total autres recettes	54 225	36 605	-32,49 %
Total des recettes	1 183 968	1 266 000	+6,93 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 1 266 000 € (1 183 968 € en 2022)

Redevances Agence de l'Eau

Ces redevances sont encaissées par la régie puis reversées à l'agence de l'eau en tenant compte des derniers ajustements après facturation.

	2022	2023
Redevance prélèvement	0.085 € ht	0.085 € ht
Redevance pollution	0.33 € ht	0.33 € ht
Total général	0.415 € ht	0.415 € ht

3. Communes adhérentes et vente en gros

La régie regroupe pour la compétence eau potable **11 communes**

Artassenx	Castandet	Larrivière Saint-Savin	Maurrin
Bascons	Cazères sur l'Adour	Le Vignau	Saint Maurice sur l'Adour
Bordères et Lamensans	Grenade sur l'Adour	Lussagnet	

S'ajoutent **5 ventes en gros** :

Une partie de la ville d'Aire/Adour – SYDEC : 2 ventes en gros
Commune de Bretagne de Marsan – AGGLO du Marsan : 3 ventes en gros

4. Patrimoine

Ouvrages de production et réservoirs

- 1 forage sur la commune de Laglorieuse
- 1 forage sur la commune d'Artassenx à l'arrêt à ce jour
- 1 surpresseur sur la commune d'Artassenx
- 1 surpresseur sur la commune de Cazères sur l'Adour à l'arrêt à ce jour
- 350 km de conduites

- Sont répartis sur l'ensemble du territoire **3 réservoirs semi-enterrés ou sur tour**

Secteur	Type de réservoirs	Volume (m3)
Commune Larrivière St Savin	2 Bâches semi enterrée	500 chacune
Commune Artassenx	Tour	1000

5. Production et distribution

5.1 Eaux brutes

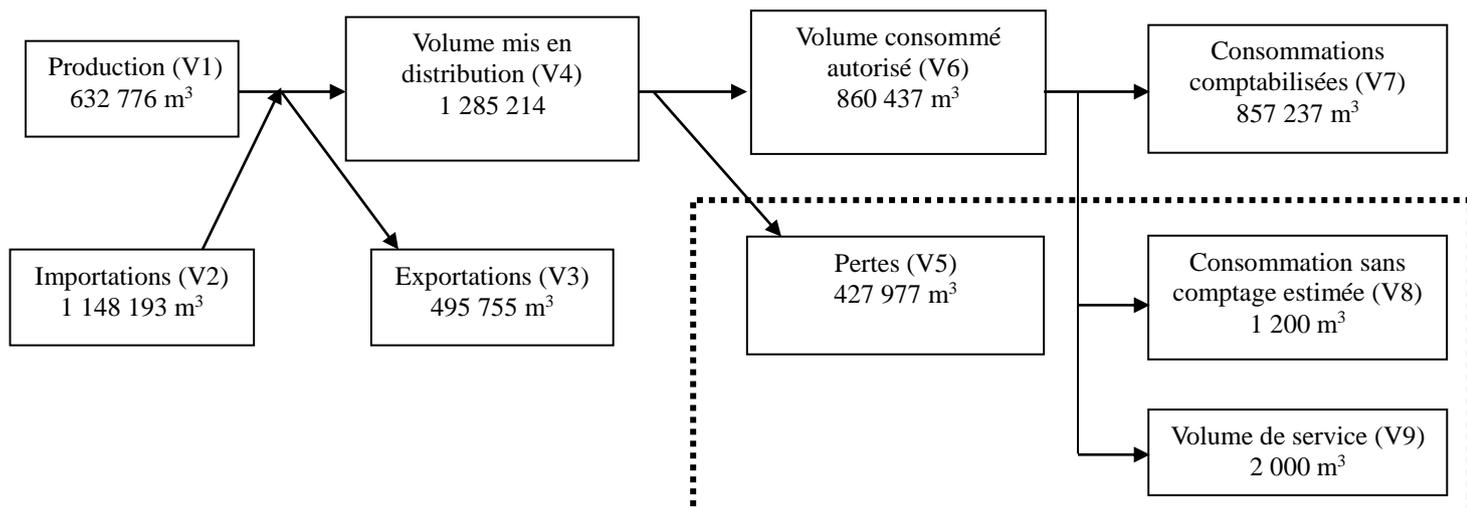
Le service public d'eau potable prélève **632 776 m³** pour l'exercice **2023** (473 570 m³ pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Laglorieuse F2 l'étang	Forage- Nappe de l'Helvétien	130 m3/h	473 750	632 776	33,57 %
Artassenx F1 a claverie	Forage- Nappe de l'Helvétien	100 m3/h	0	0	___%
Total			473 750	632 776	33,57 %

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.
 Aucun achat d'eaux brutes n'est réalisé

5.1 Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



Production

Le service ne dispose pas de stations de traitement, seule une chloration est réalisée avant distribution

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Laglorieuse F2 l'étang	473 570	632 776	33,57 %	80
forage F1 A CLAVERIE	0	0	____%	0
Total du volume produit (V1)	473 570	632 776	33,57 %	80

Achats d'eaux traitées

Les achats d'eau réalisés par la Communauté de communes aux différentes structures limitrophes de son territoire sont les suivants :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SYDEC	859 896	717 055	-16,53 %	
EAUX40 SI MARSEILLON TURSAN	444 226	431 138	-2,95 %	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 304 122	1 148 193	-11,96 %	100

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	535 745	552 393	+3,11 %
Abonnés non domestiques	309 093	304 844	-1,37 %
Total vendu aux abonnés (V7)	844 838	857 237	+1,47 %
Vente SYDEC	76 066	99 011	30,16 %
Vente Agglomération du Marsan	377 810	370 984	-1,81 %
Vente Syndicat Eaux 40	35 561	25 760	-27,56 %
Total vendu à d'autres services (V3)	489 437	495 755	+1,29 %

Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé sans comptage	1200	1200	0 %
Volume de service	2000	2000	0 %

Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	848 038	860 437	+1,46 %

6. Indicateurs de performance

6.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	29	0	29	0
Paramètres physico-chimiques	10	2	10	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	80%	100%

6.2. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le

service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	101

6.3. Rendement du réseau (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	75,2 %	76,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,47	10,61

6.4. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de

l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,4 m³/j/km (3,5 en 2022).

6.5. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,3 m³/j/km (3,4 en 2022).

6.6. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 92,9 % (94,7 % en 2022).

6.7. Taux d'occurrence des interventions de service non programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 67 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (78 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 16,04 pour 1 000 abonnés (19,48 en 2022).

6.8. Délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 99 % (99% en 2022)

6.9. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	970 467.94	898 683.28
Épargne brute annuelle en €	120 103.94	282 581.94
Durée d'extinction de la dette en années	8,1	3,2

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 3,2 ans (8,1 en 2022).

6.10. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédentes (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	40 176,11	45 313.63
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 550 909.69	1 599 013.33
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	0,026	0,028

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,028 % (0,026 % en 2022).

6.11. Taux de réclamation (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 37

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0,88 pour 1000 abonnés (5 en 2022).

7. Financement des investissements

7.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (travaux de renouvellement en Régie)	25 000	65 360 (1)

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :	0	0
Schéma directeur eau potable et PGSSE	88 730	16 900
Marché de télérelève tranche ferme	316 055	
Dévoisement canalisation AEP route de Grenade à Maurrin	28 744	
Renouvellement conduite AEP Chemin Lacheyre à Castandet	12 027	
TOTAL TRAVAUX	445 556	

Montants des subventions en €		
Schéma directeur eau potable et PGSSE		
Agence de l'Eau	49 000	9 490
Conseil Départemental	22 500	
TOTAL SUBVENTIONS	71 500	9 490
Montants des contributions du budget général en €		

(1) 0,760 km

7.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	970 467,94	898 683,28
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	71 784.64
	en intérêts	31 917.91

(1) : l'exercice de 2022, des échéances pour un montant de 66 924.00 € (capital) et 37 109.12 € (intérêts) ont été régularisées.

7.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 22 044 € (19 980.00 € en 2022).

7.4. Présentation des projets

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement du forage de Laglorieuse	150 000	150 000
Renouvellement de réseaux divers	143 040	105 000
Télégestion	25 000	15 000

8. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versement à fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 2 demandes d'abandon de créance et en a accordé 2.

508,11 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0006 €/m³ pour l'année 2023 (0,0038 €/m³ en 2022).

9. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 914	8 047
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,99	2,10
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	80%	80%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,2%	76,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,5	3,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,4	3,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	94,7%	92,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0038	0,0016

10. Conclusion

Le schéma directeur eau potable, commencé fin 2021, s'est poursuivi durant l'année 2023. Les conclusions définitives devraient être rendues premier trimestre 2024.

La mise en place des compteurs télérelevés a commencé début d'année 2022, a continué sur l'année 2023. Au 31/12/2023, les index de 3509 compteurs remontaient quotidiennement. Environ 500 compteurs ne remontaient pas. Il restait 150 compteurs à changer sur l'ensemble du territoire. La mise en place se poursuit sur 2024.